

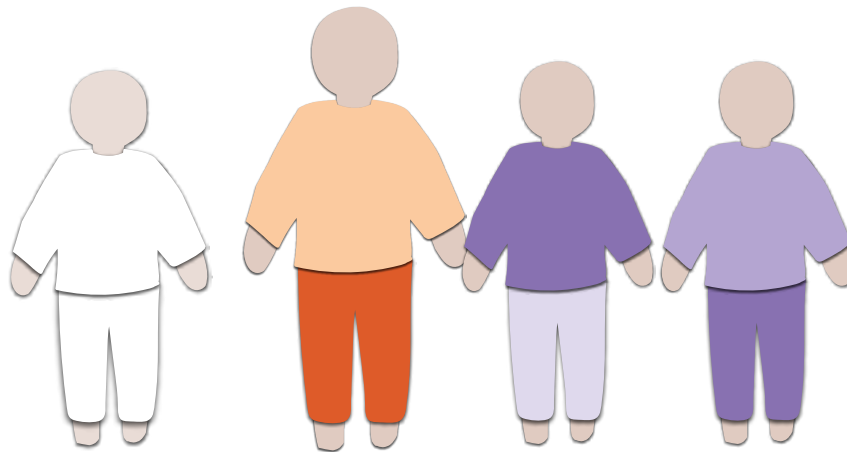


Loi sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap (LPHand)

# Financement des prestations d'assistance

## Guide pour les personnes en situation de handicap vivant en logement privé

Version 1, valable pour la période d'introduction (2024-2027)



Novembre 2023

### Remarques

- Cette brochure vise à fournir une vue d'ensemble des nouveautés introduites par la LPHand et par l'ordonnance sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap (OPHand). Elle a été conçue de manière à permettre à toutes les personnes concernées de se familiariser facilement avec le nouveau système. C'est pourquoi certains éléments et processus sont présentés de manière simplifiée et synthétique. Mais ce sont les textes législatifs qui sont déterminants. Pour en savoir plus : [www.be.ch/lphand](http://www.be.ch/lphand).
- Une version en langage simplifié sera disponible ultérieurement.
- La brochure sera régulièrement adaptée et mise à jour durant les quatre années de la période d'introduction. Assurez-vous de toujours utiliser la dernière version disponible.
- N'hésitez pas à nous faire part de vos suggestions et propositions d'amélioration, que nous nous efforcerons, dans la mesure du possible, d'intégrer au document.

### Contact

Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration  
du canton de Berne  
Office de l'intégration et de l'action sociale

Rathausplatz 1  
Case postale  
3000 Berne 8  
Tél. +41 31 635 22 42

[info.lphand@be.ch](mailto:info.lphand@be.ch)

# L'essentiel en bref

L'entrée en vigueur de la loi sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap (LPHand) entraîne le passage d'un financement structurel (par objet) à un financement individuel (par sujet) dans le canton de Berne: avant, les fonds étaient versés aux homes et autres institutions comme les centres de jour. Désormais, les besoins de soutien sont évalués individuellement et le canton verse ses contributions aux personnes en situation de handicap. Toute personne remplissant les critères de la LPHand peut demander une évaluation individuelle de ses besoins pour déterminer si elle a droit à des prestations d'assistance.

**Pour vous, cela signifie:** grâce à la LPHand, vous pouvez bénéficier d'une assistance et choisir les fournisseurs de prestations auxquels vous voulez recourir. Vous avez aussi la possibilité de dédommager des proches aidants.

## Principales étapes

- Vous clarifiez votre droit à des prestations auprès des sources primaires de financement, notamment l'assurance-invalidité (allocation pour impotence et contribution d'assistance) de manière à pouvoir présenter un justificatif écrit des prestations accordées ou refusées.
- Vous vous inscrivez sur l'application en ligne cantonale AssistMe.\*
- Vous vous annoncez dans AssistMe pour l'évaluation individuelle de vos besoins.\*\*
- Une personne qualifiée réalise l'évaluation avec vous afin de déterminer ensemble quels sont vos besoins de soutien au quotidien (si vous le souhaitez, vous pouvez vous faire accompagner par des proches).
- Les besoins ainsi établis sont examinés par le canton, qui vous accorde ensuite une garantie de prestations.
- Vous gérez dans AssistMe les prestations auxquelles vous recourez au quotidien ainsi que leur financement (dédommagement des proches qui vous aident, par exemple).
- Grâce au nouveau système, vous êtes plus autonome et choisissez vous-même qui vous aide, à quel moment et sous quelle forme.

\* L'inscription à AssistMe se fait grâce à un compte BE-Login. Il s'agit d'un identifiant sécurisé du canton de Berne reposant sur une authentification à deux facteurs (mot de passe et code par SMS, par exemple). Si vous possédez déjà un compte BE-Login, vous pouvez l'utiliser. Sinon, vous devez en créer un.

\*\* L'évaluation sera planifiée après réception de votre demande d'admission, en fonction des capacités disponibles. Vous recevrez une convocation du canton.

# Table des matières

---

<b>1</b>	<b>Préparer le financement des prestations d'assistance</b>	<b>7</b>
	Vérifier si les critères sont remplis	8
	Déterminer le droit aux financements primaires	9
	Réfléchir à ses besoins de soutien	10

---

<b>2</b>	<b>Évaluer les besoins</b>	<b>11</b>
	Principe	12
	Acteurs de l'évaluation des besoins	13
	Déroulement de la procédure d'évaluation des besoins	14
	Garantie de prestations	16
	Date de l'évaluation des besoins	18
	Procédure dans AssistMe	18

---

<b>3</b>	<b>Faire ses premiers pas dans le nouveau système</b>	<b>19</b>
	Passer au nouveau système	20
	Engager des prestataires et les indiquer dans AssistMe	20
	Employer du personnel d'assistance	21
	Gérer les prestations dans AssistMe	22

---

	<b>Comment fonctionne AssistMe?</b>	<b>24</b>
--	-------------------------------------	-----------

# Éditorial

Mesdames, Messieurs,

La loi sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap (LPHand) introduit le financement par sujet dans le canton de Berne : dorénavant, les besoins des personnes en situation de handicap seront évalués individuellement et les moyens financiers nécessaires pour y répondre leur seront versés directement. Cette nouvelle loi comble certaines lacunes de financement, en particulier pour les personnes qui vivent en logement privé. En prenant en compte les besoins individuels, elle garantit un financement efficace et ciblé des prestations d'assistance. « La LPHand permettra aux personnes en situation de handicap de mener une vie plus autonome », comme le soulignait le directeur de la santé, des affaires sociales et de l'intégration Pierre Alain Schnegg.

## **Bénéficiaire d'une assistance sur mesure au quotidien**

Dans le cadre de la LPHand, les prestations d'assistance sont définies individuellement. Une personne qualifiée détermine avec vous le soutien dont vous avez besoin au quotidien. Sur cette base, vous recevez ensuite une garantie de prestations qui vous donne droit à un nombre donné d'heures d'assistance chaque mois.

## **Choisir soi-même les fournisseurs de prestations**

En choisissant qui vous aide, à quel moment et sous quelle forme, vous pouvez organiser votre quotidien selon vos souhaits. Vous pouvez ainsi recourir à différents prestataires ou institutions, engager des personnes de manière fixe ou dédommager des proches aidants.

## **Exploiter les financements primaires**

Les contributions prévues par la LPHand sont accordées à titre subsidiaire, c'est-à-dire uniquement lorsque les sources de financement primaires nationales (contributions

d'assistance de l'assurance-invalidité, de l'assurance-accidents ou de l'assurance militaire, allocation pour impotence) ne suffisent pas à couvrir entièrement vos besoins. Le canton prend alors en charge la différence. Là aussi, la nouvelle loi comble une lacune : il existe aujourd'hui dans le canton de Berne des personnes en situation de handicap qui n'arrivent pas à financer les prestations dont elles ont besoin parce qu'elles ne demandent pas les financements primaires auxquels elles auraient pourtant droit.

## **Passer progressivement au nouveau système à partir de 2024**

Depuis l'entrée en vigueur de la LPHand, le 1<sup>er</sup> janvier 2024, vous pouvez vous annoncer pour bénéficier d'une évaluation individuelle de vos besoins. La réalisation des évaluations et la mise en place des nouveaux processus exigent cependant du temps et des ressources. C'est pourquoi le passage au nouveau système se déroulera de manière progressive.

Nous nous réjouissons de ce changement de grande envergure, certes complexe mais indispensable. Avec cette brochure, nous espérons vous faciliter autant que possible la transition vers ce nouveau système.



## **Manuel Michel**

Chef de l'Office de l'intégration et de l'action sociale (OIAS)



# 1 Préparer le financement des prestations d'assistance

Commencez à rassembler les documents et informations nécessaires suffisamment tôt. Cela vous facilitera le passage au nouveau système de financement.

## 1.1 Vérifier si les critères sont remplis

Vous devez respecter différents critères pour avoir droit au financement de prestations d'assistance :

- bénéficier d'une rente d'invalidité ou d'une allocation pour impotence de l'assurance-invalidité (AI), de l'assurance-accidents (AA) ou de l'assurance militaire (AM) ;
- résider dans le canton de Berne depuis au moins cinq ans ;\*
- être majeur·e.

Vous devez charger dans AssistMe au moins l'un des documents suivants pour pouvoir démarrer la procédure :

- décision concernant une rente AI, AA ou AM ;
- décision concernant une allocation pour impotence ;

---

### **Bon à savoir**

- *Il faut avoir besoin de quatre heures de prestations par mois pour avoir droit à des contributions : la LPHand ne finance des prestations individuelles (assistance ambulatoire ou prestations fournies dans un home) que lorsque les besoins non couverts par les financements primaires s'élèvent à quatre heures par mois au moins.*

\* Si vos besoins particuliers de soutien sont survenus alors que vous aviez déjà votre domicile civil dans le canton de Berne, il se peut que vous ayez droit à des prestations même en résidant dans le canton depuis moins de cinq ans.



## 1.2 Déterminer le droit aux financements primaires

Les contributions prévues par la LPHand ne sont accordées que si les autres sources de financement sont pleinement exploitées. C'est pourquoi il faut examiner si vous avez droit à une **contribution d'assistance de l'AI, de l'AA ou de l'AM**, à une **allocation pour impotence** ou à des **prestations complémentaires**. Cet examen prend du temps. Ne tardez donc pas à contacter un centre de consultation. Pour un transfert simple et rapide vers le nouveau système, veuillez charger les documents suivants dans AssistMe :

### Décision concernant une allocation pour impotence

- Décision d'octroi (indiquant le montant de l'allocation) ou décision de refus
- Brève explication rédigée par vous-même si vous ne remplissez pas les critères d'octroi d'une allocation pour impotence

### Décision concernant une contribution d'assistance de l'AI

- Décision d'octroi (indiquant le montant de la contribution) ou décision de refus
- Brève explication rédigée par vous-même si vous ne remplissez pas les critères d'octroi d'une contribution d'assistance de l'AI

---

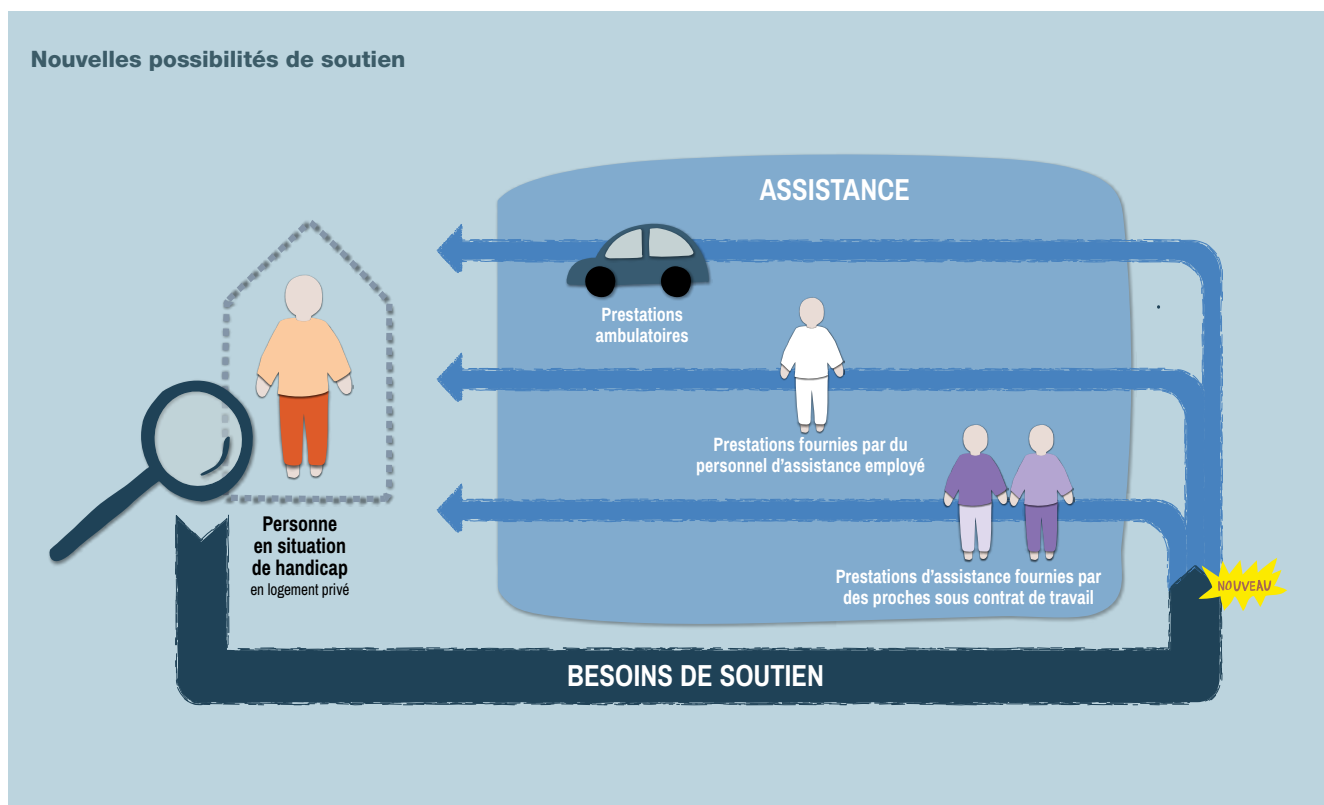
### Bon à savoir

- *Justifier les prestations complémentaires: il se peut que, en fonction de vos ressources, vous receviez déjà des prestations complémentaires annuelles. Si tel est le cas, vous devez fournir les justificatifs correspondants.*
- *Clarifier la situation avant de déposer une demande: clarifiez votre situation financière suffisamment tôt et rassemblez l'ensemble des documents et justificatifs avant de déposer votre demande. Cela simplifiera l'évaluation des besoins et accélèrera le traitement de votre dossier.*

## 1.3 Réfléchir à ses besoins de soutien

Dans le cadre de l'évaluation des besoins, une personne qualifiée déterminera avec vous le soutien qui vous est nécessaire au quotidien (si vous le souhaitez, vous pourrez vous faire accompagner par des proches). Pour vous préparer à l'évaluation, vous pouvez au préalable réfléchir à ces questions :

- Comment mon quotidien s'organise-t-il aujourd'hui ? Pour quelles tâches ai-je besoin d'un soutien ? Pour quelles activités n'en ai-je pas besoin ?
- Qu'aimerais-je changer à l'avenir ? Dans quels domaines mon quotidien me satisfait-il ? Dans lesquels un autre type de soutien pourrait-il améliorer ma situation ?
- Sous quelle forme aimerais-je bénéficier d'un soutien à l'avenir ? Est-ce que j'aimerais recourir à des prestataires externes, engager des personnes de manière fixe avec un contrat de travail, dédommager des proches pour leur soutien ou combiner plusieurs de ces formes d'aide ?
- Y a-t-il aujourd'hui des personnes qui me fournissent des prestations d'assistance pour lesquelles elles ne sont pas rémunérées ?
- Qui pourrait m'accompagner si nécessaire lors de l'évaluation des besoins ?



# 2 Évaluer les besoins

Une personne qualifiée détermine avec vous vos besoins individuels de soutien. Si vous le souhaitez, vous pouvez vous faire accompagner par des proches.

## 2.1 Principe

Une personne qualifiée détermine avec vous quels sont vos besoins de soutien individuels au quotidien. Ensemble, vous passez différents points en revue et remplissez un formulaire. Ce formulaire porte sur les divers domaines de la vie (logement, travail et formation, loisirs, santé et bien-être, relations sociales) mais aussi sur d'autres éléments fondamentaux comme votre manière de communiquer, de planifier et d'accomplir vos tâches du quotidien, de vous déplacer ou d'apprendre.

- Vous analysez les domaines dans lesquels votre quotidien actuel vous satisfait et ceux dans lesquels la situation pourrait être améliorée.
- Vous fixez les objectifs que vous aimeriez atteindre. Que souhaitez-vous changer ? Que souhaitez-vous conserver comme aujourd'hui ?
- Vous définissez quel type de soutien pourrait vous aider à atteindre ces objectifs.

---

### Bon à savoir

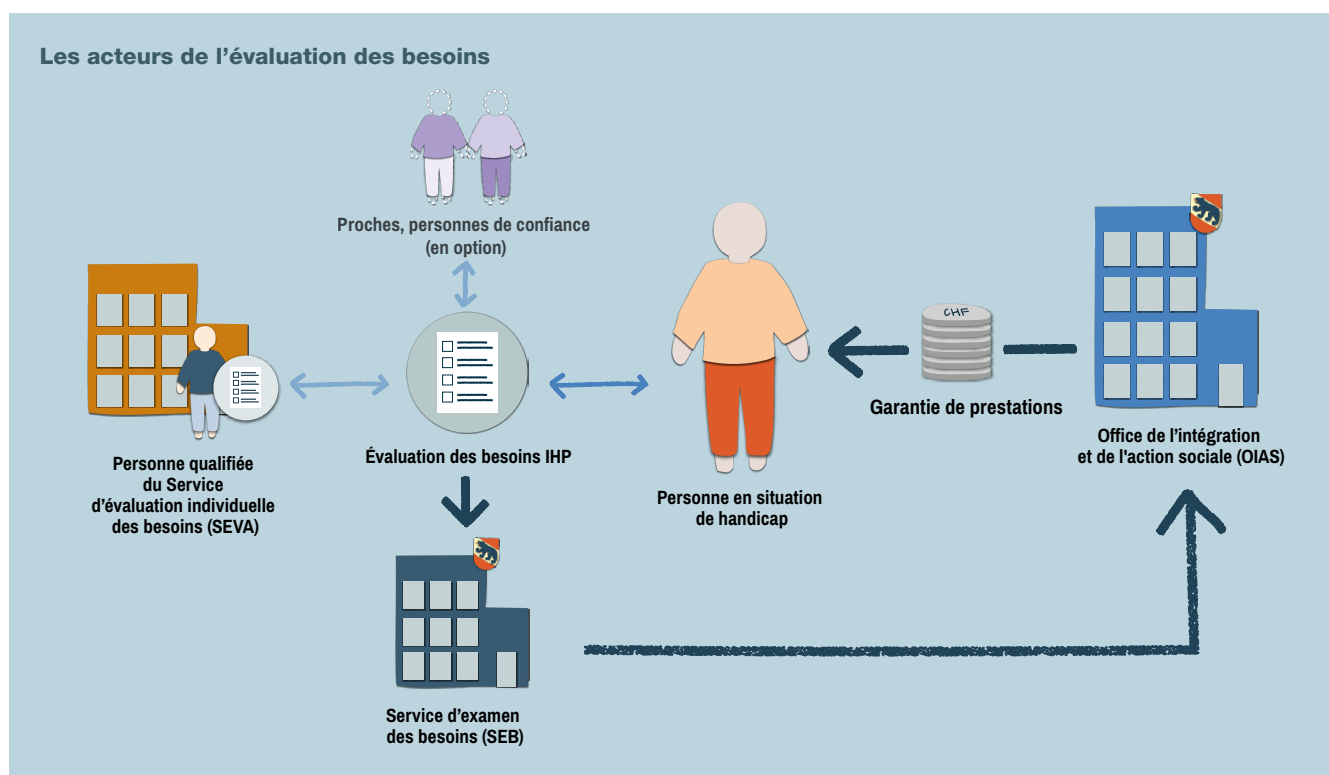
- *Le plan d'aide individuel IHP (individueller Hilfeplan) comme instrument d'évaluation des besoins : pour évaluer les besoins particuliers des personnes en situation de handicap, le canton de Berne a développé un instrument qui permet d'identifier les besoins spécifiques de chaque personne avec sa collaboration et de planifier les prestations individuelles requises en vue de sa participation sociale. L'évaluation est individuelle et centrée sur la personne.*
- *La Classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé (CIF) comme base scientifique pour l'évaluation des besoins : le formulaire IHP se fonde sur la CIF, l'une des classifications adoptées par l'Organisation mondiale de la santé pour répertorier les états de la santé et les états connexes de la santé. Elle permet de décrire les conséquences d'un handicap en prenant en considération le point de vue de la personne et son environnement.*

## 2.2 Acteurs de l'évaluation des besoins

L'évaluation est réalisée par le Service d'évaluation individuelle des besoins (SEVA), mandaté par le canton de Berne. Une personne qualifiée de ce service détermine avec vous quels sont vos besoins de soutien au quotidien. Comme indiqué plus haut, des proches peuvent vous accompagner si vous le souhaitez (membre de votre famille ou autre personne de confiance). Les besoins ainsi identifiés sont ensuite vérifiés par le Service d'examen des besoins (SEB), après quoi l'Office de l'intégration et de l'action sociale (OIAS) vous accorde une garantie de prestations.

### Bon à savoir

- *Réévaluation des besoins*: en cas de changement important et durable de votre situation, vous pouvez demander à ce que vos besoins de soutien soient réévalués.



## 2.3 Déroulement de la procédure d'évaluation des besoins

La procédure comprend cinq étapes :

### 1. Dépôt d'une demande d'admission

- Vous vous inscrivez sur AssistMe et déposez une demande d'admission à la procédure d'évaluation des besoins.
- L'OIAS vous contacte et vous informe via AssistMe des prochaines étapes.

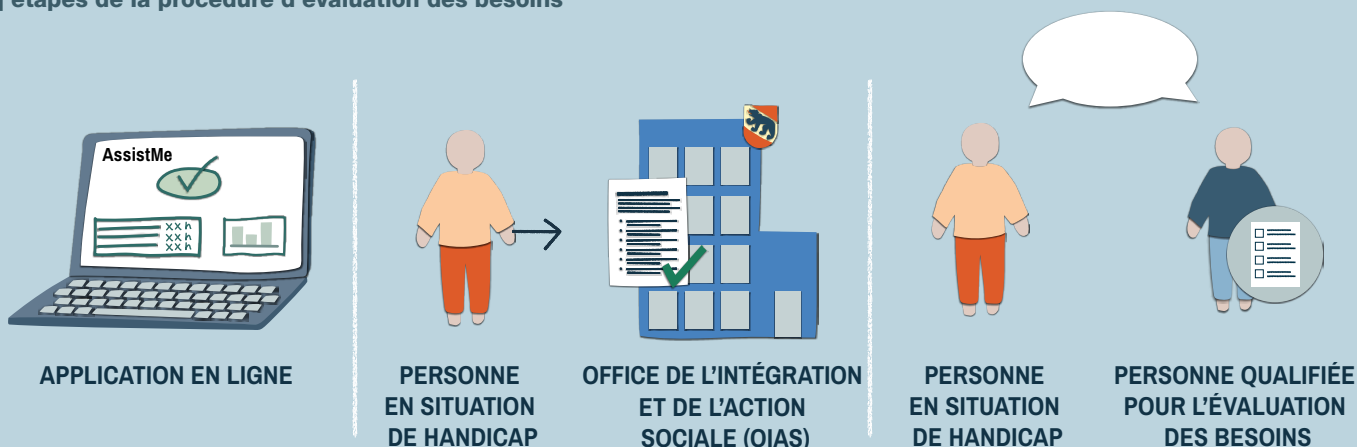
### 2. Dépôt d'une demande de garantie de prestations

- Vous déclarez dans AssistMe tous les financements primaires dont vous bénéficiez.
- L'OIAS examine vos documents et vous informe des prochaines étapes.

### 3. Détermination des besoins de soutien

- Le Service d'évaluation individuelle des besoins (SEVA) vous contacte. Il fixe avec vous un rendez-vous pour l'entretien d'évaluation et vous demande si vous souhaitez que quelqu'un vous y accompagne.
- Durant cet entretien, une personne qualifiée détermine avec vous vos besoins de soutien. Elle passe en revue différents points avec vous et remplit le formulaire prévu à cet effet.

#### Les cinq étapes de la procédure d'évaluation des besoins



1. DEMANDE D'ADMISSION

2. DEMANDE DE GARANTIE DE PRESTATIONS

3. DÉTERMINATION DES BESOINS DE SOUTIEN

- L'entretien dure environ deux heures et se déroule soit dans les locaux du SEVA, soit à votre domicile.
- Le SEVA vous présente pour vérification le formulaire complété sur lequel figurent les besoins de soutien « bruts » (voir 2.4).
- Vous vérifiez et commentez le formulaire, puis le retournez au SEVA.
- Le SEVA intègre vos remarques, valide le formulaire dans AssistMe et le transmet au Service d'examen des besoins (SEB).

#### 4. Définition des prestations d'assistance nécessaires

- Le SEB analyse le formulaire IHP complété. Il vérifie si les besoins de soutien identifiés sont adéquats et cohérents.
- Il définit ensuite les besoins de soutien « nets » en heures de prestations (voir 2.4) et adresse une recommandation à l'OIAS.

#### 5. Établissement de la garantie de prestations

- L'OIAS examine la recommandation et accorde une garantie de prestations prenant en compte les autres financements dont vous bénéficiez.
- Vous pouvez consulter votre garantie de prestations\* directement dans AssistMe.

\* Vous pouvez déposer un recours si vous n'êtes pas d'accord avec la garantie de prestations accordée.



4. DÉFINITION  
DES PRESTATIONS  
D'ASSISTANCE

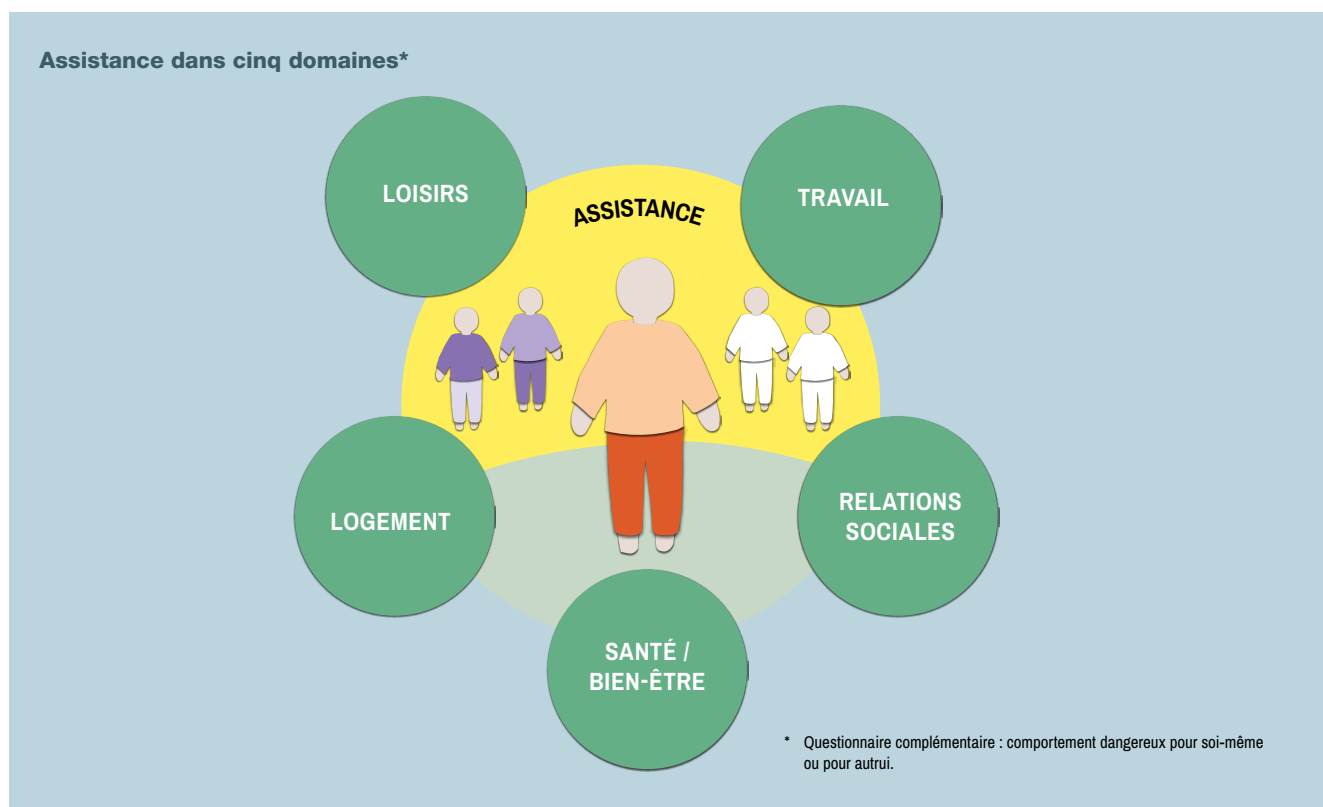
5. ÉTABLISSEMENT  
DE LA GARANTIE  
DE PRESTATIONS

## 2.4 Garantie de prestations

### Contingent d'heures de prestations

L'évaluation permet de déterminer les besoins individuels totaux d'une personne en situation de handicap (besoins « bruts ») en heures de prestations. Le canton déduit les montants versés par d'autres sources (financements primaires) et calcule la part des heures de prestations qui seront financées dans le cadre de la LPHand (besoins « nets »). La garantie de prestations accordée par le canton consiste en un contingent d'heures mensuel. Ces heures correspondent aux besoins de soutien non couverts par les autres sources de financement et aux objectifs que vous vous êtes fixés dans les différents domaines de la vie (logement, travail et formation, loisirs, santé et bien-être, relations sociales).

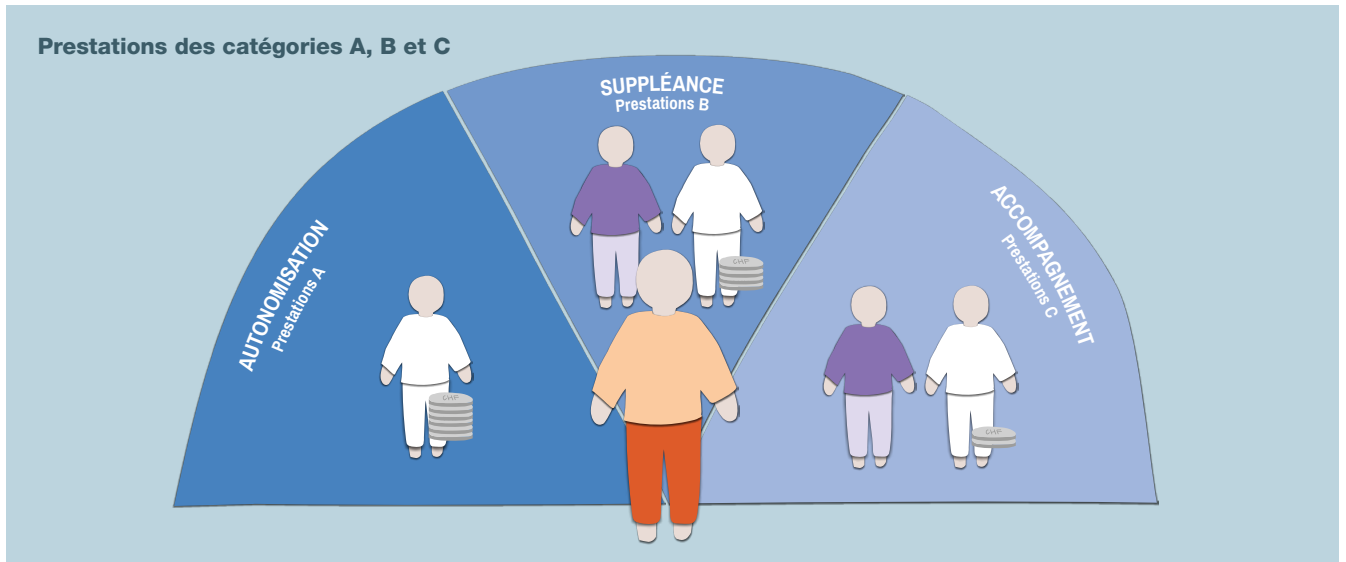
La garantie de prestations qui vous est accordée, disponible dans AssistMe, couvre tous ces domaines.





## Catégories de prestations

La garantie comprend des prestations de diverses catégories, déterminées en fonction de vos besoins et de vos objectifs. Ces catégories exigent des formations différentes et ne sont pas rétribuées selon le même tarif.



### Prestations A : autonomisation

Les personnes qui fournissent les prestations de la catégorie A vous aident à gérer votre quotidien de manière plus autonome et autodéterminée. Elles vous aident par exemple à analyser votre situation, à apprendre de nouvelles choses ou à développer vos points forts. Elles vous font aussi des suggestions et vous donnent des conseils.

**Formation nécessaire pour le personnel d'assistance :**  
formation professionnelle supérieure (degré tertiaire)

**Rétribution :**  
Fr. 64.10 par heure

### Prestations B : suppléance

Les personnes qui fournissent les prestations de la catégorie B prennent en charge, entièrement ou partiellement, des tâches complexes que vous ne pouvez pas réaliser vous-même. Elles élaborent par exemple un plan pour la semaine, préparent vos repas ou s'occupent de votre correspondance.

**Formation nécessaire pour le personnel d'assistance :**  
formation professionnelle initiale (degré secondaire II)

**Rétribution :**  
Fr. 51.50 par heure

### Prestations C : accompagnement

Les personnes qui fournissent les prestations de la catégorie C prennent en charge, entièrement ou partiellement, des tâches simples que vous ne pouvez pas accomplir sans assistance. Elles vous aident par exemple à manger, à vous habiller ou à vous coucher.

**Formation nécessaire pour le personnel d'assistance :**  
pas de formation spécifique

**Rétribution :**  
Fr. 34.30 par heure

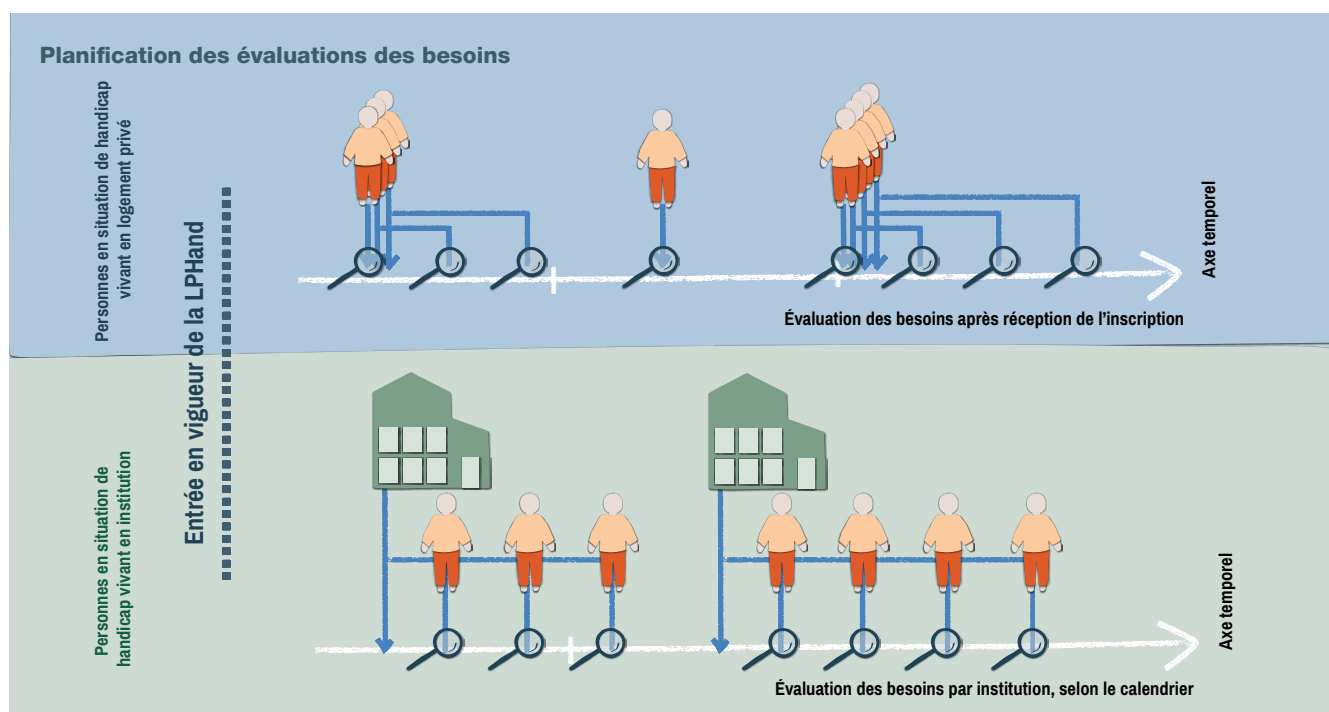
**Rétribution sur la base des coûts complets :** les tarifs indiqués pour la rétribution des prestations fournies dans le cadre d'un contrat de travail correspondent aux coûts complets. Par conséquent, ils incluent les frais à prendre en charge par l'employeur (la personne en situation de handicap), en particulier les cotisations de l'employeur aux assurances sociales et l'indemnité de vacances. Ces tarifs seront régulièrement contrôlés et adaptés en cas de besoin.

**Tarif pour les proches aidants :** le tarif permettant de dédommager des proches qui fournissent des prestations d'assistance dans le cadre d'un contrat de travail s'élève à 25 francs par heure (rétribution sur la base des coûts complets), indépendamment du type de tâches effectuées. Aucune formation spécifique n'est exigée. Un contrat de travail doit malgré tout être établi, comme pour toute autre personne employée.

## 2.5 Date de l'évaluation des besoins

L'évaluation individuelle de vos besoins est fixée en fonction de la date de dépôt de votre demande d'admission dans AssistMe et des ressources en personnel du SEVA. Elle vous est communiquée par le canton.

Plus tôt vous vous inscrivez, plus vite votre dossier sera traité. La réalisation des évaluations et la mise en place des nouveaux processus exigent du temps et des ressources pour l'ensemble des parties prenantes. C'est pourquoi le passage au nouveau régime de financement se déroulera de manière progressive. Une période d'introduction de quatre ans a ainsi été prévue, du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2027.



Pour les personnes en situation de handicap qui vivent dans un home, il existe un calendrier précis. Chaque home est affecté à une phase de transfert. L'évaluation des besoins est effectuée pendant cette phase. Les personnes en situation de handicap vivant en logement privé peuvent s'inscrire pour passer au nouveau système dès l'entrée en vigueur de la LPHand. Après l'inscription, le moment de l'évaluation des besoins peut être consulté dans AssistMe.

## 2.6 Procédure dans AssistMe

Vous déposez une demande d'admission dans l'application en ligne AssistMe en vue de faire évaluer vos besoins. Cette plateforme, qui centralise l'ensemble des informations, garantit l'efficacité des processus, tant pour le passage au nouveau système que pour la gestion des prestations au quotidien. Elle évite les doublons à tous les niveaux.

# 3 Faire ses premiers pas dans le nouveau système

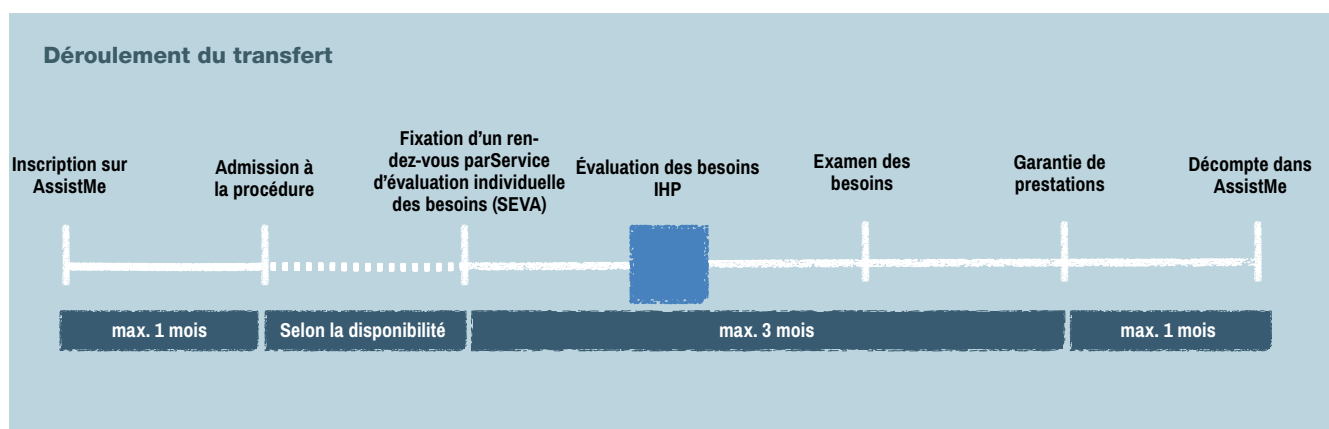
Différents éléments doivent être pris en compte lors du passage au nouveau mode de financement.

## 3.1 Passer au nouveau système

Une fois que vous avez obtenu votre garantie de prestations, vous passez rapidement au nouveau régime de financement selon la LPHand: le montant dont vous bénéficiez pour les prestations d'assistance vous est normalement versé au début du mois suivant.

### Bon à savoir

- *Un soutien rapide:* les contributions du canton vous sont versées peu après réception de votre garantie de prestations. Cela vous permet de dédommager au plus vite les proches qui vous fournissent aujourd'hui déjà une assistance.
- *Passage rétroactif au nouveau système:* selon la situation, vous pouvez aussi déposer une demande motivée auprès de l'OIAS afin que les prestations accordées vous soient payées à titre rétroactif à partir de la date de l'évaluation des besoins.



## 3.2 Engager des prestataires et les indiquer dans AssistMe

Vous concluez avec vos prestataires d'assistance un mandat individuel correspondant à la garantie de prestations que vous avez reçue. Vous indiquez ensuite ces prestataires dans AssistMe et les autorisez à vous facturer leurs services. S'ils ne sont pas répertoriés sur la plateforme, il leur faut s'annoncer auprès de l'OIAS pour être admis dans la base de données cantonale.

### Bon à savoir

- *Conditions à remplir par les prestataires:* les prestataires qui fournissent régulièrement des prestations à une personne en situation de handicap doivent s'annoncer auprès de l'OIAS. Pour déterminer le tarif auquel ils sont autorisés à facturer leurs services, ils doivent fournir des justificatifs de leurs qualifications. Le mandat conclu avec la personne en situation de handicap doit indiquer le type de prestations et la fréquence à laquelle elles sont fournies.

## 3.3 Employer du personnel d'assistance

Vous concluez un contrat de travail individuel avec la ou les personnes que vous souhaitez employer. Ce faisant, veillez à ce que les catégories de prestations et de qualifications et leur tarif horaire correspondent à ce qui figure dans la garantie de prestations.

Important: en concluant un contrat de travail avec des personnes d'assistance, vous devenez légalement leur employeur. Or ce rôle implique aussi des obligations: vous devez vous annoncer auprès de la caisse de compensation en tant qu'employeur et conclure une assurance-accidents et éventuellement une assurance de prévoyance professionnelle pour votre personnel. Si nécessaire, n'hésitez pas à contacter un centre de consultation qui pourra vous accompagner dans ces démarches.

→ *Pour en savoir plus: fiche Informations sur votre rôle d'employeur*

---

### **Bon à savoir**

- *Part des prestations fournies par des proches aidants: seul un tiers au maximum de l'ensemble des heures de prestations d'assistance peuvent être fournies par des proches dans le cadre de contrats de travail. Le tarif pour ces prestations s'élève à 25 francs par heure quel que soit le type de prestations. Ce tarif correspond à une rétribution sur la base des coûts complets duquel, en tant qu'employeur, vous devez déduire certains frais (voir 2.4).*

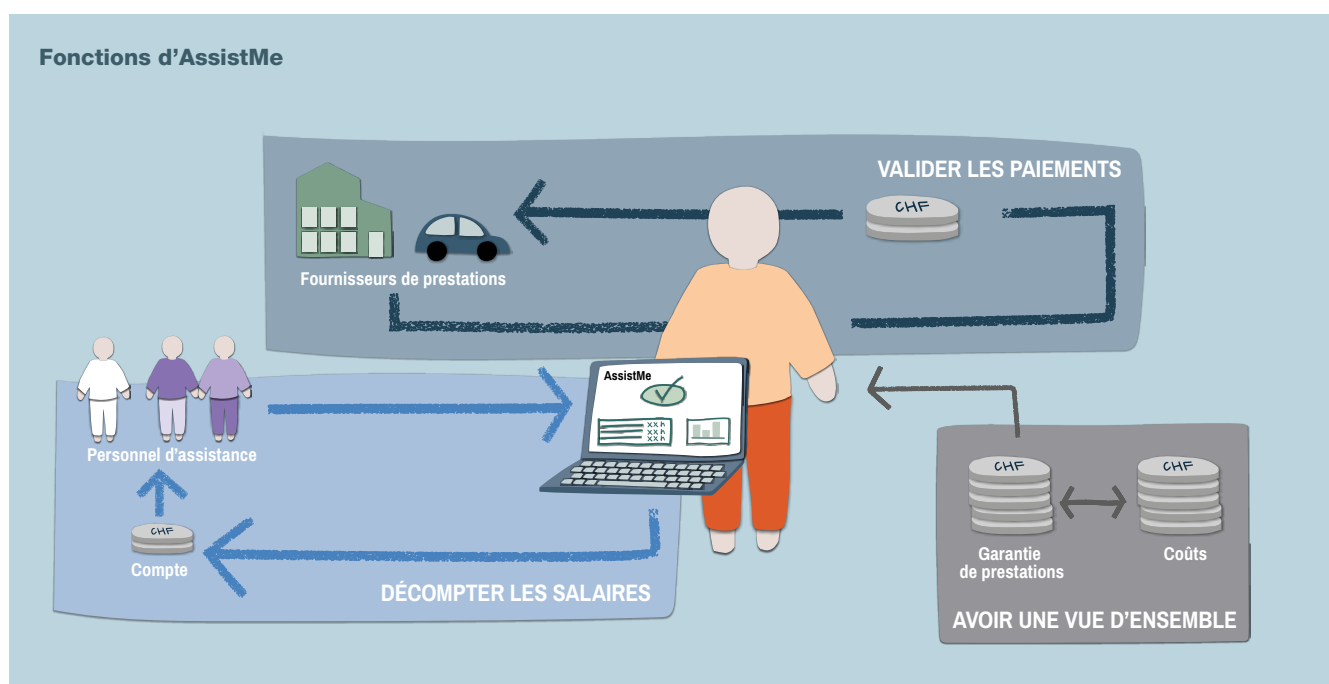
## 3.4 Gérer les prestations dans AssistMe

Vous gérez l'attribution des prestations d'assistance aux différents prestataires ou personnes employées ainsi que leurs factures ou salaires dans AssistMe.

- Votre garantie de prestations est disponible dans l'application.
- Les factures de vos prestataires y apparaissent. Vous pouvez les valider directement dans AssistMe et ainsi débloquer leur paiement.
- Vous pouvez aussi demander au canton le remboursement des salaires versés aux personnes que vous employez de manière fixe.

### Bon à savoir

- *Décompte mensuel*: vous décomptez chaque mois les prestations fournies dans AssistMe.
- *Budget annuel fixe*: le budget mensuel dont vous disposez correspond en réalité à une valeur moyenne. Il est déterminé sur la base du contingent d'heures de prestations qui vous est accordé pour l'ensemble de l'année.
- *Budget adaptable chaque mois*: vous pouvez décompter chaque mois au maximum 150% de votre budget moyen. Cela vous permet de faire face à des périodes durant lesquelles vous avez besoin d'une aide plus importante qu'en temps normal (par exemple en cas de vacances). Le budget octroyé pour l'année ne doit toutefois pas être dépassé.





# Comment fonctionne AssistMe?

AssistMe est l'application en ligne du canton de Berne qui vous permet de gérer l'ensemble des démarches en lien avec vos prestations d'assistance.

## Gestion centralisée

La plateforme AssistMe, qui centralise l'ensemble des informations, facilite la gestion des prestations au quotidien et la rend plus efficace en évitant les doublons. Grâce à cette application en ligne, toutes les parties prenantes ont accès aux données pertinentes vous concernant, à condition que les dispositions sur la protection des données les y autorisent expressément.

Sur AssistMe\*,

- vous déposez votre demande d'admission en vue de l'évaluation des besoins ;
- vous pouvez consulter chaque mois votre contingent de prestations d'assistance ;
- vous indiquez les prestataires et les personnes que vous employez ;
- vous validez les factures établies par les prestataires et demandez au canton le remboursement des salaires versés aux personnes que vous employez.

→ *Pour en savoir plus: fiche «AssistMe» pour les personnes en situation de handicap*

## Accès via BE-Login

Vous pouvez accéder à AssistMe grâce à votre compte BE-Login personnel. BE-Login est un identifiant sécurisé du canton de Berne reposant sur une authentification à deux facteurs (mot de passe et code par SMS, liste de codes ou confirmation par l'application BE-Login). Il permet d'accéder à AssistMe mais aussi à d'autres applications en ligne du canton telles que TaxMe.

---

## Bon à savoir

- *Délégation de tâches dans AssistMe:* dans l'application, vous pouvez désigner différentes personnes pour vous aider à effectuer diverses tâches de gestion. Si nécessaire, vous pouvez aussi confier toute l'administration d'AssistMe à un tiers par le biais d'une procuration globale. Les frais qui en résultent peuvent être financés par le montant librement disponible défini dans la LPHand. Celui-ci est explicitement accordé aux personnes en situation de handicap pour régler des frais qui leur incombent en raison de l'emploi de personnel d'assistance.
- *Représentation légale:* en tant que représentante légale ou représentant légal disposant d'un acte de nomination, vous pouvez inscrire des mandantes et mandants dans AssistMe et gérer leurs dossiers sur la plateforme. À cet effet, vous devez vous enregistrer dans AssistMe et déposer une demande de représentation pour ces personnes (il faut compter une semaine pour l'octroi de l'accès).

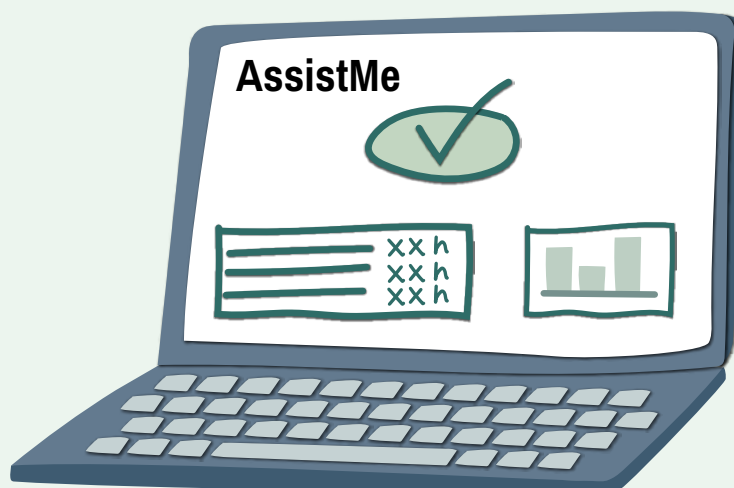


## Créer un compte BE-Login

Si vous ne possédez pas encore de compte BE-Login, vous pouvez en créer un sur la page suivante : [www.be.ch/belogin](http://www.be.ch/belogin)

→ Pour en savoir plus : fiche «BE-Login» : votre accès à AssistMe

\* Selon l'OPHand, l'utilisation d'AssistMe est obligatoire pour les prestataires d'assistance réguliers, les homes, les autres formes de logement collectif avec encadrement, les centres de jour, les personnes qualifiées pour l'évaluation des besoins, le SEVA, le SEB, l'OIAS et les tiers mandatés par le canton. Elle est facultative pour les personnes en situation de handicap. L'OIAS recommande toutefois l'utilisation de l'application, vu sa facilité d'emploi et les bonnes expériences réalisées dans le cadre du projet pilote.







---

### **Informations complémentaires et soutien**

Ce document contient les principales informations concernant le passage au nouveau système de financement.

Pour en savoir plus : [www.be.ch/lphand](http://www.be.ch/lphand)

Vous trouverez les coordonnées des centres de consultation du canton de Berne sur le site [www.includia.ch](http://www.includia.ch).

Cette brochure sera aussi proposée ultérieurement en langage simplifié.

Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration  
du canton de Berne  
Office de l'intégration et de l'action sociale

Rathausplatz 1  
Case postale  
3000 Berne 8  
Tél. +41 31 635 22 42

[info.lphand@be.ch](mailto:info.lphand@be.ch)